



Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

**VALIDE** le projet de l'agence technique départementale de la Dordogne concernant les travaux d'aménagement de sécurisation de la traversée du bourg, annexé à la présente délibération.

**VALIDE** l'estimation des travaux, réalisée par l'agence technique Départementale concernant l'opération de sécurisation de la traverse du bourg.

**DECIDE** de lancer l'opération « Travaux d'aménagement de sécurisation de la traversée du bourg ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** Que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2021

**Délibération 2021-02 : Aménagement de la traversée du bourg : Demande de subvention DETR auprès de l'Etat**

Par délibération 2021-01 en date du 29 janvier 2021, le conseil municipal a validé le lancement de l'opération « Sécurisation de la traverse du bourg-route départementale 76 ».

Le montant global des travaux HT s'élèverait à 65 124 euros.

Considérant la possibilité de déposer jusqu'au 31 janvier un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2021 en présentant le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES			MONTANT RESSOURCES		
Désignation	Montant total HT €	Taux %	Désignation	Montant total HT €	Taux %
Travaux préparatoires	6700	10,3	DETR	16281	25
Terrassements généraux	6000	0	CONTRAT de TERRITOIRE	15 075	23
Réseau eaux pluviales	9100	14			
Réseau fibre	9000	13,8	PART COMMUNALE	33768	52
Voirie	5000	7,8			
Caniveaux, bordures et sols	22200	34			
Mobilier	6700	10,3			
Espaces verts	1600	2,4			
Maîtrise d'œuvre et missions SPS	4824	7,40			
<b>MONTANT TOTAL OPERATION</b>	<b>65 124</b>	<b>100.00</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>65 124</b>	<b>100</b>

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

**VALIDE** l'estimation des travaux, réalisée par l'agence technique Départementale concernant l'opération de sécurisation de la traverse du bourg pour un montant total HT de 65 124 euros.

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** Que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2021

**Délibération 2021-03 : Aménagement de la traversée du bourg : Sécurisation. Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.**

Par délibération 2021-01 en date du 29 janvier 2021, le conseil municipal a validé le lancement de l'opération « Sécurisation de la traverse du bourg-route départementale 76 ».

Le montant global des travaux HT s'élèverait à 60300 euros hors frais d'étude.

Considérant la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre du contrat de Territoire 2021 auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du conseil départemental au titre du Contrat de Territoire pour l'année 2021 en présentant le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES			MONTANT RESSOURCES		
Désignation	Montant total HT €	Taux %	Désignation	Montant total HT €	Taux %
Travaux préparatoires	6700	11.1	DETR	16 281	27
Terrassements généraux	<del>6000</del>	0	CONTRAT de TERRITOIRE	15 075	25
Réseau eaux pluviales	9100	15.1			
Réseau fibre	9000	15.0	PART COMMUNALE	28 944	48
Voirie	5000	8.3			
Caniveaux, bordures et sols	22200	36.8			
Mobilier	6700	11.1			
Espaces verts	1600	2.6			
<b>MONTANT TOTAL OPERATION</b>	<b>60300</b>	<b>100.00</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>		<b>100</b>

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

**VALIDE** l'estimation des travaux, réalisée par l'agence technique Départementale concernant l'opération de sécurisation de la traverse du bourg pour un montant total HT de 60 300 euros.

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du contrat de Territoire 2021 auprès du Conseil Départemental de la Dordogne et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** Que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2021

#### Délibération 2021-04 : Travaux Local associatif : Chambre froide

Par délibération 2020-66 en date du 21 décembre 2020 les membres du conseil municipal ont validé les devis présentés ci-dessous.

DEVIS SALLE ASSOCIATIVE			
Lots	Entreprises	HT	TTC
Plomberie / Appareillages	F.BRETON	4 005,93 €	4 807,12 €
Platerie/ Peinture/ Carrelage	NOEL MOUNEY	15 188,00 €	18 225,60 €
Chambre Froide / Doublage	PERIGORD FROID	14 857,78 €	17 829,34 €
Menuiseries	P.DEMONTPION	5 383,00 €	6 459,60 €
Electricité	H.DUTHEIL	1 822,00 €	2 186,40 €
		<b>41 256,71 €</b>	<b>49 508,05 €</b>
Ecart avec Budget		<b>1 536,71 €</b>	
Auto-financement commune		<b>9 999,15 €</b>	

Une négociation a été entreprise avec la société Périgord froid, celle-ci a transmis une nouvelle offre s'élevant à 17160 euros TTC soit une remise de 669.34 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider la nouvelle offre et dit que les crédits seront suffisants aux BP 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

**VALIDE** le devis de la Société Périgord Froid d'un montant de 17 160 euros TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** Que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2021

**Délibération 2021-05 : Ecole numérique : Opération renouvellement de l'équipement**

Fin août 2020, la Commune a déposé une demande de subvention auprès de l'éducation nationale dans le cadre d'un appel à projets « Ecole numérique » pour favoriser la mise en place ou le remplacement du matériel numérique au sein des écoles rurales.

Notre dossier a été retenu comme 51 autres dans le département de la Dordogne. Une subvention a été accordée à la Commune d'Eyzerac équivalent à 50 % du montant total TTC du projet à hauteur maximale de 7000 euros.

Par délibération 2020-67 en date du 21 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » avec l'académie de Bordeaux.

Un nouveau devis négocié de fourniture et installation du matériel numérique nous a été communiqué par la société PSI pour un montant total TTC de 14033,34 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le devis présenté et dit que les crédits budgétaires seront ouverts pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider la nouvelle offre et dit que les crédits seront suffisants aux BP 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

**VALIDE** le devis de la PSI domicilié à Bruges (Gironde) d'un montant de 14 033.34 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** Que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2021

**Délibération 2021-06 : Affaire DESCHAMPS Serge/ Commune d'Eyzerac**

Par délibération 2020-68 en date du 21 décembre 2020, le conseil municipal a donné délégation à monsieur le maire pour ester en justice dans l'affaire opposant la commune d'Eyzerac à monsieur DESCHAMPS Serge suite à la notification reçue de pourvoi en cassation.

Monsieur le Maire conformément à la demande des membres du conseil municipal s'est rapproché de Maître BENICHOU qui lui a communiqué les coordonnées d'un confrère maître MAMAN avocat au barreau de Paris, compétant pour plaider à la cour de cassation.

Les honoraires s'élèveraient pour Maître MAMAN à 3500 euros et pour Maître BENICHOU 1500 euros (frais correspondant au suivi et transfert du dossier initial à Maître MAMAN).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire précitée.

**DESIGNE** Maître BENICHOU, avocat au barreau de Périgueux pour assurer le suivi du dossier

**DESIGNE** Maître MAMAN, avocat au barreau de Paris pour assurer la défense de la Commune dans cette instance à la Cour de Cassation.

**Délibération 2021-07 : Permis de construire DESCHAMPS Jean-Pierre**

Lors de la séance du conseil municipal en date du 23 septembre 2020, monsieur le maire avait informé les membres du conseil qu'il avait reçu Monsieur DESCHAMPS Jean Pierre concernant un projet de construction d'un hangar en lien avec son activité professionnelle (travaux publics).

Le conseil municipal avait demandé d'informer monsieur DESCHAMPS Jean Pierre sur le fait que l'accord de son permis de construire serait conditionné à la création d'un nouvel accès sur la route communautaire VIC 007 allant de Thiviers vers Cognac sur l'Isle afin de préserver la voirie communale existante frappée d'un arrêté de limitation de tonnage de 10 tonnes (Arrêté municipal A2020-05 en date du 01/12/2020).

Monsieur DESCHAMPS Jean Pierre, suite à cette information, a déposé un permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage pour du matériel d'apiculture. Après instruction de sa demande par le service urbanisme de la communauté de communes Périgord Limousin, la commune doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DONNE** Un avis favorable à la demande du Permis de Construire d'un hangar de stockage de matériel apicole comme déclaré dans le permis de construire numéroté PC02417120J0006 sous les conditions suivantes :

- Respect de la limitation de tonnage de 10 tonnes sur les voies frappées par l'arrêté municipal A2020-05 en date du 01/12/2020.
- Si la limitation de tonnage ne peut être respectée, prévoir la construction d'une voie d'accès rejoignant la propriété de Monsieur DESCHAMPS Jean-Pierre à la voie intercommunale 007.

#### **Délibération 2021-08 : Devis d'une armoire en inox pour la cantine scolaire**

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un devis pour le remplacement d'une armoire en bois située dans la cantine scolaire. Celle-ci n'est plus conforme. Les services vétérinaires suite à leur inspection sanitaire ont demandé que celle-ci soit en inox au vu de la réglementation.

Le montant du devis réalisé par Périgord Froid s'élève à 1920 euros TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'achat de ladite armoire et dit que les crédits seront suffisants aux BP 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

**VALIDE** le devis de la société PERIGORD FROID d'un montant de 1 920.00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** Que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2021 en section investissement.

#### **Délibération 2021-09: Avancement de grade : création d'un emploi d'agent de maîtrise principal au 1er octobre 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent peut prétendre au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1er octobre 2021.

Le cadre d'emplois d'agent de maîtrise territoriale principal relève de la filière technique (catégorie C) de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise territoriale principal à raison de 32.02 heures par semaine à compter du 01 octobre 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale principal à raison de 32.02 heures par semaine à compter du 01 octobre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** Que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2021.

### Délibération 2021-10 : Aménagement foncier et forestier : Délimitation du zonage de l'opération

Par délibération 2020-45 en date du 30 juillet 2020, le conseil municipal a validé le lancement de la nouvelle opération d'aménagement foncier et forestier.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de délimiter la zone concernée.

Monsieur le Maire propose que le périmètre concerné soit constitué des sections cadastrales A, B, C et D

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

**DECIDE** que les sections cadastrales A, B, C et D soient incluses dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier et forestier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### Délibération 2021-11 : Aménagement foncier et forestier : Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement foncier et forestier

Par délibération 2020-45 en date du 30 juillet 2020, le conseil municipal a validé le lancement de la nouvelle opération d'aménagement foncier et forestier.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et Forestier.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le tableau des représentants pour la CIAF suivant :

Maire	BOST Claude	« Chantegros » EYZERAC
Conseiller Municipal	PLANCHER Céline	« La Contarie » EYZERAC
Conseiller Municipal	LACOSTE Eric	« Le Roujallet » EYZERAC
Conseiller Municipal	LATOURE Françoise	« Monge » EYZERAC
Propriétaire exploitant agricole	TARRADE Simon	« La Maissonnette » EYZERAC
Propriétaire exploitant agricole	FONCY Guillaume	« Les Grésilles » EYZERAC
Propriétaire exploitant agricole	GONTHIER Jean-Claude	« Lapeyre » EYZERAC
Propriétaire Foncier de biens non bâtis	PUIVIF Yves	« Le Roujallet » EYZERAC
Propriétaire Foncier de biens non bâtis	TARRADE Jean-Claude	« Bois Loubet » EYZERAC
Propriétaire Foncier de biens non bâtis	PENARD Jean-Marc	« La Servolle » EYZERAC
Propriétaire Foncier de biens non bâtis	GIBEAU Frédéric	« Labaurie » EYZERAC
Propriétaire Foncier de biens non bâtis	CHEVAL Francis	« Le Bourg » ST PIERRE DE COLE
Propriétaire forestier	CAILLAUD Alain	« Lapeyre » EYZERAC
Propriétaire forestier	PICHAUD Nicole	« Monge » EYZERAC
Propriétaire forestier	JULLY René	« Labaurie » EYZERAC
Propriétaire forestier	MEYNARD Dominique	« La Réveille » EYZERAC

### Objet : Lotissement (programmation des travaux)

La parole est donnée à Monsieur GIBEAU Frédéric, premier adjoint.

Monsieur GIBEAU informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le mardi 26 janvier avec les différents intervenants en charge de l'opération « Lotissement » : Cabinet de géomètre, le syndicat d'eau ....

Le poteau EDF sera déplacé mi-février. Concernant l'extension du réseau d'eau potable, une négociation est cours sur la prise en charge des travaux avec le syndicat d'eau NORD EST PERIGORD. La commune a demandé un devis à la SAUR.

**Objet : Prévention routière, nomination d'un référent**

Par mail de 25 janvier 2021, la préfecture a sollicité la commune pour élire un référent sécurité routière sur le territoire communal.

Nom et Prénom du référent communal : LATOUR Françoise

**Objet : Convention fourrière 2021 Adhésion annuelle**

Monsieur le Maire donne connaissance d'une convention éditée par la Société protectrice des animaux de Marsac sur Isle concernant la mise à disposition de la fourrière.

Monsieur le Maire informe que le montant annuelle de l'adhésion annuelle auprès de la SPA s'élève à 481.10 euros soit 0,85 euros x 566 habitants.

**Objet : Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Commune peut déposer auprès de l'éducation Nationale, dans le cadre du plan de relance, une demande de subvention pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE). La Commune doit se renseigner si son projet d'installation de bornes WIFI pour l'école peut faire l'objet d'un financement s'élevant à 70 %.

Monsieur le Maire informe que la commission environnement s'est réunie concernant la création de chemins de randonnée.

Monsieur le Maire informe que la commune peut déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance pour le projet changement de l'éclairage de la halle de sport et du système de chauffage de la garderie.